

RÉHABILITATION DU SYSTÈME DE COLLECTE DES EAUX USEES – CRÉATION D'UNE STATION DE TRAITEMENT A SERMIZELLES

Marchés publics de travaux

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de remise des offres : Lundi 24 juin 2024 à 9H00



RÉHABILITATION DU SYSTÈME DE COLLECTE DES EAUX USEES – CRÉATION D'UNE STATION DE TRAITEMENT A SERMIZELLES

Marchés publics de travaux

Commune de Sermizelles

Réglement de consultation

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
A	Version initiale	SBS/YKO		10/2023
A1	Version ajustée	JNT		04/2024

ARTELIA – AGENCE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
21 Avenue Albert CAMUS – 21000 DIJON – TEL : 03 80 78 95 50

ARTELIA - 16 Rue Simone Veil - 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE

SAS au capital de 13 262 150 € - 444 523 526 RCS BOBIGNY

SIRET 444 523 526 00804 – APE 7112B – N° TVA : FR 40 444 523 526

www.arteliagroup.com

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	5
1.1. OBJET.....	5
1.2. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	5
1.3. MODE DE PASSATION	5
1.4. DECOMPOSITION EN LOTS	5
1.5. NOMENCLATURE	6
1.6. FRACTIONNEMENT DU MARCHÉ – SUITES ENVISAGEES	6
1.7. COMPLEMENTS OU MODIFICATION A APPORTER AUX CCTP	6
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	7
2.1. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	7
2.2. FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT	7
2.3. VARIANTES	7
2.3.1. LOT 1 RÉSEAUX ET POSTE DE REFOULEMENT	7
2.3.2. LOT 2 STATION	7
2.4. CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE	8
3. LES INTERVENANTS	8
3.1. DESIGNATION DE L’ACHETEUR.....	8
3.2. IDENTIFICATION DE L’ASSISTANCE A LA MAITRISE D’OUVRAGE (AMO)	8
3.3. MAITRISE D’ŒUVRE	8
3.4. CONTROLE TECHNIQUE	9
3.5. SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	9
4. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	9
4.1. DUREE DU CONTRAT OU DELAI D’EXECUTION	9

4.2. MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	9
5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	9
6. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	10
6.1. DOCUMENTS A PRODUIRE	10
6.1.1. PIÈCES RELATIVES À LA « CANDIDATURE » :	10
6.1.2. PIÈCES RELATIVES À L'« OFFRE ».....	12
6.2. PRESENTATION DES VARIANTES.....	12
6.3. USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU.....	13
7. TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES PLIS.....	13
8. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	14
8.1. SELECTION DES CANDIDATURES.....	14
8.2. ATTRIBUTION DES MARCHES	14
8.3. SUITE A DONNER A LA CONSULTATION.....	17
9. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	17
9.1. ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT	17
9.2. PROCEDURE DE RECOURS	18
9.3. VISITE SUR SITE	18

1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1. OBJET

La présente consultation concerne les travaux de réhabilitation du système de collecte des eaux usées et de création d'une station de traitement à Sermizelles :

- Lot 1 Réseaux : Réhabilitation du système de collecte des eaux usées, création d'un réseau de transfert et d'un PR avec réalisation d'un forage dirigé;
- Lot 2 Station : Construction de la station d'épuration d'une capacité de 300 EH et démolition de l'ancienne station.

1.2. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

COMMUNE DE SERMIZELLES

32 Grande rue

89200 Sermizelles

1.3. MODE DE PASSATION

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, avec mise en ligne sur <https://www.ternum-bfc.fr/> et négociation facultative sans phases successives.

Les candidats éligibles à la négociation seront informés par courriel (au mail indiqué sur l'Acte d'Engagement).

Le courriel stipulera les modalités de remise des nouvelles offres, détaillera les questions techniques, et précisera la date et l'heure limite de remise de réponse.

Des pistes de négociations pourront être indiquées et détaillées dans le mémoire technique.

1.4. DECOMPOSITION EN LOTS

Les prestations sont réparties en 2 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
1 - Réseaux et Poste de refoulement	Réhabilitation du système de collecte des eaux usées, création d'un réseau de transfert et d'un PR avec réalisation d'un forage dirigé
2 - Station	Construction de la station d'épuration d'une capacité de 300 EH et démolition de l'ancienne station

L'ensemble des lots fera l'objet d'un marché. Les candidats devront présenter une offre pour un seul lot ou tous les lots.

1.5. NOMENCLATURE

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
45232410-9	Travaux d'assainissement			

Lot(s)	Code principal	Description	Code suppl.	Code suppl.	Code suppl.
LOT 1	45232411-6	Travaux de construction de canalisations d'eaux usées			
	45232431-2	Station de pompage des eaux résiduaires			
LOT 2	45232420-2	Travaux de construction de stations d'épuration des eaux usées			

1.6. FRACTIONNEMENT DU MARCHÉ – SUITES ENVISAGEES

Il s'agit d'un marché à tranches en application des articles R2113-4 à R2113-6 du Code de la commande publique. Pour chaque lot, les prestations sont divisées comme suit :

Lot (s)	Tranche(s) optionnelle(s)	Désignation
LOT 1	1	Réhabilitation du système d'alimentation en eau potable

1.7. COMPLEMENTS OU MODIFICATION A APPORTER AUX CCTP

Pour chaque lot, les candidats devront compléter leur offre au travers d'un mémoire technique, mais ne pourront apporter dans leur offre aucun complément ou dérogation au CCAP, ainsi qu'aux prescriptions intangibles du CCTP.

Les « prescriptions techniques générales » des CCTP pourront faire l'objet de dérogations ou compléments sous réserve qu'ils conduisent à un niveau de performance, de qualité et de fonctionnalité au moins équivalent à celui requis par les prescriptions générales, et ce afin de laisser aux candidats toute latitude dans le choix des procédés.

Les compléments ou modifications éventuellement apportés au CCTP par le candidat dans le cadre d'une variante, devront être clairement explicités sous la forme d'une liste exhaustive de dérogations ou de compléments aux différents articles concernés.

La mention « Lu et Approuvé » du C.C.T.P., devra être suivie de la formule « sauf dérogation aux articles listés dans la pièce Acceptation des documents du DCE ».

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2. FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

En cas de groupement, la forme imposée par le pouvoir adjudicateur après attribution est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra être contraint d'assurer sa transformation, telle qu'il est indiqué ci-dessus, pour la bonne exécution du marché.

Un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Le mandataire étant nominativement désigné dans l'Acte d'Engagement. A défaut de cette désignation, l'opérateur économique énuméré le premier dans l'acte d'engagement est le mandataire.

2.3. VARIANTES

Les variantes à l'offre de base ne dérogeront pas à :

- Toutes les dispositions figurant dans le CCAP du marché ;
- Toutes les dispositions concernant les performances minimales exigées dans le cadre du cahier des garanties souscrites ;
- Les données fondamentales figurant au CCTP du marché et notamment toutes les prescriptions intangibles du CCTP.

2.3.1. Lot 1 Réseaux et Poste de refoulement

Les variantes sont autorisées, tout en répondant à l'offre de base et en respectant les prestations intangibles précisées au CCTP.

2.3.2. Lot 2 Station

Les variantes seront autorisées, avec la possibilité de ne pas répondre à l'offre de base.

Les variantes sont admises dans un objectif d'amélioration du traitement, d'optimisation du fonctionnement de l'installation, de simplification de l'exploitation ou de réduction des coûts d'investissement et de fonctionnement.

Toute variante doit respecter les exigences définies dans le DCE et tenir compte des contraintes qui y sont évoquées, au même titre que la solution de base.

Outre le respect absolu des contraintes les variantes respecteront les exigences minimales, désignées **comme des intangibles au CCTP**

2.4. CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de sécurité.

3. LES INTERVENANTS

3.1. DESIGNATION DE L'ACHETEUR

COMMUNE DE SERMIZELLES

32 Grande rue

89200 Sermizelles

3.2. IDENTIFICATION DE L'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE (AMO)

Agence Technique Départementale (ATD)

10 avenue du 4 ème Régiment d'infanterie

89000 Auxerre cedex

Tel : 03 86 34 61 08

3.3. MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

ARTELIA

Agence Bourgogne Franche-Comté

21 Avenue Albert Camus

21000 Dijon

3.4. CONTROLE TECHNIQUE

Sans objet.

3.5. SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS

En application de la loi n° 93-1418 du 31 Décembre 1993 et du Décret n° 94-1159 du 26 Décembre 1994 et des articles L 4532-1 et R 4532-1 et suivants du Code du Travail, l'intervention d'un Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs est requise. Le PGC sera transmis en cours de consultation.

4. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

4.1. DUREE DU CONTRAT OU DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants.

4.2. MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Le point de départ du délai de paiement des acomptes est fixé à la date de la réception par le Maître d'œuvre de la demande de paiement émise par le Titulaire du marché, accompagnée des justifications nécessaires. Le point de départ du délai de paiement du solde est fixé à la date de réception du décompte général et définitif par le maître d'ouvrage.

Le taux des intérêts moratoires est celui fixé à l'article 8 du décret 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Règlement de Consultation ;
- Acte d'Engagement LOT 1 et/ou LOT 2 et leurs annexes remplies :
 - Informations relatives au candidat
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), à accepter sans modification ;

- Cahiers des garanties souscrites par l'opérateur économique au niveau des principaux ouvrages, domaine de traitement garanti et garanties minimales exigées et Cadre du Bilan Prévisionnel d'Exploitation à compléter ;
- Cahiers des Clauses Techniques Particulières avec :
 - Lot 1 CCTP - Réseaux et Poste de refoulement: CCTP et ses annexes
 - Lot 2 CCTP - Station : CCTP et ses annexes
- Les pièces financières :
 - Lot 1 - Cadre du bordereau des Prix Unitaires (BPU)
 - Lot 1 - Cadre du détail Quantitatif Estimatif (DQE)
 - Lot 2 - Cadre de la décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Plan Général de Coordination (PGC), à accepter sans modification ;
- Lots 1 et 2 - Etude Géotechnique (G2 AVP), à accepter sans modification ;

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1. DOCUMENTS A PRODUIRE

6.1.1. Pièces relatives à la « candidature » :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique.

Renseignements concernant la **situation juridique** de l'entreprise :

Ordre	Libellés	Signature
1	Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (Modèle DC1, disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4 , ou papier libre)	Oui

2	Déclaration du candidat (Modèle DC2, disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4)	Oui
3	Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Ordre	Libellés	Signature
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
2	Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non
3	Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi	Non

Renseignements concernant les **références professionnelles et la capacité technique** de l'entreprise :

Ordre	Libellés	Signature
1	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	Non
2	Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
3	Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
4	Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
5	Certificats de Qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat : Certifications de qualification OPQIBI, FNTF référence 514/515/519/7425..., SYNTEAU, ou similaires, Habilitation SS3 / SS4 et Certification COFRAC	Non

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Nota : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le Représentant du pouvoir adjudicateur constate que les pièces susvisées sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les opérateurs économiques concernés de produire ou de compléter ces pièces, dans un délai qui ne saurait être supérieur à 10 jours, conformément aux dispositions de l'article 52 alinéa 1er du CMP. Les candidats dont la candidature était complète en sont informés et peuvent compléter leur dossier de candidature dans le même délai.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira en outre :

- Les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du Code du Travail ou NOTI 1 ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou NOTI 2.

Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur, son offre est rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée en seconde position sera alors sollicité pour produire ces documents avant que le marché ne lui soit attribué.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

6.1.2. Pièces relatives à l'« offre »

Libellés	Signature
L'Acte d'Engagement dûment rempli et signé et ses annexes,	Oui
Une note d'acceptation des documents du DCE : <ul style="list-style-type: none"> • Pièce Acceptation DCE 	Oui
Le Cahier des garanties Souscrites et cadre du bilan prévisionnel d'exploitation rempli et signé avec : <ul style="list-style-type: none"> • CGS et BPE 	Oui
Les pièces financières dûment remplies et signées avec : <ul style="list-style-type: none"> • Lot 1 – BPU et DQE / DPGF • Lot 2 – DPGF 	Oui
Dossier technique particulier de l'Entreprise pour tous les lots <ul style="list-style-type: none"> • Les plans masses et de détail, • Les fiches techniques des matériaux et matériels • Un mémoire sur l'exécution des travaux, • Les mesures de sécurité et d'hygiène mise en place sur le chantier, • Les mesures environnementales mise en place pour le chantier. Dossier technique particulier de l'Entreprise pour le lot 2 <ul style="list-style-type: none"> • Un mémoire justificatif du traitement et des performances garanties, • Un mémoire équipement • La sécurité et le confort d'exploitation, • La période des essais en eau et la formation du personnel, 	Non
Un calendrier prévisionnel des travaux	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2. PRESENTATION DES VARIANTES

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Ils veilleront à respecter les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

L'offre variante devra impérativement comporter une liste des dérogations au dossier de consultation.

6.3. USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition : pendant le délai de ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes : "

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

7. TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.ternum-bfc.fr/>. La transmission papier n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé avec la mention « copie de sauvegarde »

8. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1. SELECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières

8.2. ATTRIBUTION DES MARCHES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Selon les principes établis à l'article L2153-1 du Code de la Commande Publique, l'acheteur garantit aux opérateurs économiques ainsi qu'aux travaux, fournitures et services issus des Etats parties à l'Accord sur les marchés publics conclu dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce ou à un autre accord international équivalent auquel l'Union européenne est partie, dans la limite de ces accords, un traitement équivalent à celui garanti aux opérateurs économiques, aux travaux, aux fournitures et aux services issus de l'Union européenne.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.
Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

LOT 1 Réseaux et Poste de refoulement	
Critères	Pondération
1-Valeur technique	55.0 %
<i>1.1 - Spécifications techniques pose en tranchée ouverte : Garanties de bonne réalisation des ouvrages au regard des méthodes employées et de la qualité des fournitures - Matériels installés et matériaux mis en place : détails, adéquation au besoin et aux demandes du CCTP, précision des marques et des fournitures retenues, standardisation</i>	20%
<i>1.2 - Spécifications techniques Equipements et Génie Civil (PR) : Qualité et précision de l'offre au regard des spécifications techniques Equipements - Garanties de bon fonctionnement et de pérennité des équipement au regard du type et de la qualité des fournitures</i>	20%
<i>1.3 - Méthodologie de travaux - Clarté, précision et cohérence de l'organisation entre les acteurs du groupement ou sous-traitants, et du phasage des travaux dans le délai imparti. Précision et pertinence du traitement des points particuliers de conception et en phase travaux</i>	20 %
<i>1.4 - Spécifications techniques pose sans tranchée : Garanties de bonnes réalisation des ouvrages au regard des méthodes employées et de la qualité des fournitures - Matériels installés et matériaux</i>	10%

<i>mis en place : détails, adéquation au besoin et aux demandes du CCTP, précision des marques et des fournitures retenues, standardisation</i>	
1.4 - Plan de contrôle (interne et/ou externe) proposé par l'Entreprise pour ce chantier concernant notamment, le compactage, l'étanchéité, la réception des fournitures, le respect du profil, etc -	10 %
1.5 - Récolement - Procédure et délai d'établissement des plans de récolement (niveau de précision, moyens et fréquence d'intervention)	10 %
1.6 - Sécurité, hygiène et environnement - Clarté, précision et cohérence des mesures prévues pour le chantier en matière de sécurité d'hygiène et d'environnement	10 %
2-Prix des prestations	45.0 %
2.1-Coût d'investissement (TF+TO) L'offre la moins-disante obtient la note de 100. Les autres offres obtiennent une note de 100 x prix offre moins-disante /prix de l'offre n	100.0 %

LOT 2 Station	
Critères	Pondération
1-Valeur technique	55.0 %
1.1- Garanties Process : Qualité, précision et cohérence des CGS et BPE - Qualité et précision de l'offre au regard des justifications process - Garanties concédées dans et hors domaine de traitement garanti - Qualité des justifications techniques par rapport aux garanties	15.0 %
1.2 - Spécifications techniques Génie Civil et réseaux : Qualité et précision de l'offre au regard des spécifications techniques Génie-Civil et Réseaux - Garanties de bonne réalisation des ouvrages au regard des méthodes constructives employées et de la qualité des fournitures	25.0 %
1.3 - Spécifications techniques Equipements : Qualité et précision de l'offre au regard des spécifications techniques Equipements- Garanties de bon fonctionnement et de pérennité des équipement au regard du type et de la qualité des fournitures	30.0 %
1.4 - Sujétions d'exploitation : Sécurité - Ergonomie - Lisibilité - Facilité d'exploitation et de maintenance - Fiabilité technique, qualité et importance des modes dégradés en cas de défaillance- Secours proposés	30.0 %
2 - Prix des prestations	45.0 %
2.1 - Coût d'investissement (TF) L'offre la moins-disante obtient la note de 100. Les autres offres obtiennent une note de 100 x prix offre moins-disante /prix de l'offre n	100.0 %

Les différents sous-critères seront notés de la manière suivante (avant sous pondération) :

Méthode de notation des sous critères techniques	
Notes	Justification
0	Insatisfaisant : Candidat qui n'a pas fourni l'information demandée par rapport au sous critère considéré

1	Pas Satisfaisant : Candidat qui a fourni l'information demandée par rapport au sous critère fixé, mais ne répondant pas aux attentes
2	Peu satisfaisant : Candidat qui a fourni l'information demandée par rapport au sous critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes
3	Moyennement Satisfaisant : Candidat qui a fourni l'information demandée par rapport au sous critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier
4	Satisfaisant : Candidat qui a fourni l'information demandée par rapport au sous critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum d'avantages particuliers sans tomber dans la sur-qualité ou la surqualification
5	Très satisfaisant : Candidat qui a fourni l'information demandée par rapport au sous critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers sans tomber dans la sur-qualité ou la surqualification

Pour les deux lots :

L'ensemble des critères sera jugé en appliquant la méthode de calcul suivante, avec pondération des sous critères et des critères afin d'en conserver le poids relatif.

- Pour le critère « Valeur technique » :

Chacune des offres se verra attribuée une note pour chacun des sous critères techniques (détaillés dans les tableaux listant la pondération des critères et sous critères). La méthode de notation de ces sous critères techniques est présentée dans le tableau « Méthode de notation des sous critères techniques ».

La note technique est calculée en faisant la somme des notes de chacun des sous critères, en appliquant la pondération associée à chacun des sous critères techniques.

Puis, l'offre la mieux-notée techniquement obtient la note de 100. Les autres offres obtiennent une note de $100 \times \text{note technique de l'offre } n / \text{note technique de l'offre la mieux-notée techniquement}$

Exemple :

- 3 sous critères techniques dont la somme des pondérations = 100% (SCT 1.1 pondéré à 40%, SCT 1.2 pondéré à 30% et SCT 1.3 pondéré à 30%)
- Note de A : $3 \times 0,4 + 4 \times 0,3 + 2 \times 0,3 = 3$
- Note de B : $2 \times 0,4 + 3 \times 0,3 + 2 \times 0,3 = 2,3$
- Notes techniques ramenées sur 100 : A obtient la note de 100 et B la note de 76,7 (= $100 \times 2,3 / 3$)

- Pour le critère « Prix des prestations » :

L'offre la moins-disante obtient la note de 100. Les autres offres obtiennent une note de $100 \times \text{prix offre moins-disante} / \text{prix de l'offre } n$

Exemple :

- Offre de A : 100 000 € HT
- Offre de B : 90 000 € HT
- Notes Prix ramenées sur 100 : B obtient la note de 100 et A la note de 90 (= $100 \times 90\,000 / 100\,000$)

- Calcul de la note finale :

La note finale est calculée en faisant la somme des notes ramenées sur 100 de chacun des critères, en appliquant la pondération associée à chacun des critères. L'offre qui aura obtenu la note finale maximale sera classée comme mieux disante.

Exemple :

- 2 critères dont la somme des pondérations = 100% (critère technique pondéré à 55% et critère prix pondéré à 45%)
- Note de A : $100 \times 0,55 + 90 \times 0,45 = 95,5$
- Note de B : $76,7 \times 0,55 + 100 \times 0,45 = 87,2$
- L'offre A est classée comme mieux disante

Il est précisé qu'un classement unique sera effectué entre les solutions de base et variante, ces solutions étant directement comparées entre elles.

Concernant les offres à prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les offres à prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3. SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

Conformément à l'Article R2123-5 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique : une fois les offres initiales analysées, le pouvoir adjudicateur pourra négocier avec les candidats de son choix. Les candidats éligibles à la négociation seront informés par écrit.

Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre notamment sur le prix.

Toutefois, conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Seule la personne habilitée à signer l'Acte d'Engagement sera autorisée à participer à la négociation. Toutefois, et à titre consultatif, elle pourra être assistée du référent technique de son choix. A l'issue de la négociation, le pouvoir adjudicateur procédera à un nouveau jugement et classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur accompagnera la lettre de notification d'un acte rectificatif à l'Acte d'Engagement récapitulatif toutes les modifications issues de la négociation et annexé à l'Acte d'Engagement initial. L'attributaire devra retourner signer l'acte rectificatif.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9.1. ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse est la suivante : <https://www.ternum-bfc.fr/>.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

9.2. PROCEDURE DE RECOURS

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité.

9.3. VISITE SUR SITE

Il est fortement conseillé à chaque candidat de s'être rendu sur le site, préalablement à la remise de son offre afin de reconnaître le lieu où les prestations doivent être réalisées.

Le site, sa topographie et son environnement sont des contraintes constitutives du projet que l'entreprise une fois retenue, ne saura ignorer pour invoquer une imprécision dans son offre.